

Granby, le 1<sup>er</sup> juin 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations\_COVID-19  
(Trente-cinquième message)**

Mesdames,  
Messieurs,

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Document « Questions et réponses » de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du 6 mai 2020 :
  - a) Général;
  - b) Préscolaire et primaire;
  - c) Formation professionnelle (FP);
  - d) Formation générale aux adultes (FGA).
2. Lettre du ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, datée du 29 mai 2020;
3. Lettre du sous-ministre de l'Éducation, Éric Blackburn, datée du 29 mai 2020;
4. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »;
5. Rappels importants.

**1. Document « Questions et réponses » de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du 6 mai 2020**

Nous avons reçu une mise à jour du document « Questions et réponses » de la DGRT datée du 29 mai 2020. Vous la trouverez en pièce jointe du courriel. Nous vous la transmettons afin que vous puissiez en prendre connaissance. Si vous avez des questions, au sujet de l'application d'un élément énoncé dans le document, nous vous demandons d'**écrire** à votre direction d'école, en **ajoutant en copie conforme** :

- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Luc Laboissonnière ([luclaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:luclaboissonniere@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants du secondaire;**
- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Sophie Veilleux ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants de la FP et de la FGA;**
- M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire ([leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)) et Martin Laboissonnière ([martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)) **pour les enseignants du préscolaire et du primaire.**

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Le document sera également disponible sur le site Internet du SEHY, sous l'onglet COVID-19.

Voici les éléments que nous souhaitons vous souligner. L'information change rapidement; nous nous efforçons de vous informer le plus rapidement possible.

### a) Général

**« 8. [NOUVEAU] Quelle est la procédure à appliquer s'il y a un cas en attente d'un résultat de test de dépistage de la COVID-19, un cas confirmé de COVID-19 ou un cas en isolement de 14 jours (a eu des contacts à risque modéré ou sévère avec un cas de COVID-19) chez un proche résidant sous le même toit qu'un élève ou un membre du personnel? »**

Le personnel doit être sensibilisé à l'importance de ne pas se présenter à l'école et les parents d'élèves doivent être sensibilisés à l'importance de ne pas envoyer leurs enfants à l'école s'il y a un risque d'être atteint ou d'avoir été en contact avec un cas de la COVID-19. La Direction de la santé publique, lors de la réalisation de son enquête, émettra des recommandations que les membres de la maisonnée devront respecter.

Dans le but d'assurer un retour sécuritaire à l'école, des mesures doivent être mises en place comme le prévoit le guide produit par la CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2152-Guide-Scolaire.pdf>

**22. [NOUVEAU] Sommes-nous tenus d'offrir un service de garde aux parents lors de nos journées pédagogiques de fin d'année considérant le contexte?**

La commission scolaire et les conseils d'établissement de chaque établissement peuvent convenir d'offrir un service de garde lors des journées pédagogiques prévues. **Il s'agit d'une décision locale.**

**53. [NOUVEAU] Lors des journées pédagogiques, quel ratio s'applique?**

Lors du retour des services de garde habituels, un maximum de 15 élèves par groupe est prévu. Cette balise se maintient lors des journées pédagogiques. Outre les accès aux espaces extérieurs, les enfants devraient demeurer dans le local attitré à leur groupe. »

Comme vous le savez, le CSSVDC a plutôt fait le choix de transformer la journée pédagogique du 5 juin 2020 en journée de classe.

Les enseignants du CBM m'ont avisée qu'ils ont décidé de ne pas envoyer leurs enfants, pour ceux qui ont une solution de rechange, à l'école, par solidarité à la suite de la décision du CSSVDC. Je tenais à vous souligner cette initiative de vos collègues.

**« 26. [NOUVEAU] Quelle sera la flexibilité accordée par le MEES pour augmenter les heures dans l'horaire de l'élève pour accélérer le parcours scolaire des élèves? »**

Les horaires et le temps imparti aux services d'encadrements pédagogiques requis selon les besoins des élèves sont gérés (sic) localement, et ce, **en concordance avec les conventions collectives en vigueur.** »

Cette disposition ne permet pas d'assigner plus de tâches éducatives à un enseignant sans le rémunérer, à moins que l'enseignant soit volontaire. Si votre direction d'école vous demande de faire plus de tâches éducatives, nous vous conseillons de vous faire confirmer par courriel que vous serez rémunéré; vous n'avez pas à accepter une compensation en temps. **Si la direction refuse de vous rémunérer, vous n'avez pas l'obligation de faire ces heures supplémentaires.**

**« 28. [MODIFIÉ] Quels sont les services offerts aux EHDAA? »**

Des ajustements seront effectués par les écoles pour les élèves qui présentaient des difficultés d'apprentissage avant la fermeture des écoles et pour ceux dont les apprentissages ont été particulièrement affectés par la fin abrupte des classes. Le niveau d'intervention sera ajusté selon la situation de chaque élève concerné.

Le Ministère demande que des contacts fréquents aient lieu entre les enseignants et leurs élèves, mais aussi entre les spécialistes et les élèves, en fonction des besoins. **Tous les membres de l'équipe-école (enseignants, professionnels et personnel de soutien) doivent s'allier pour soutenir les élèves, particulièrement ceux qui sont plus vulnérables.** Une disponibilité du personnel scolaire doit être maintenue pour répondre aux questions et aux besoins des élèves. **Tous les élèves qui recevaient des services professionnels doivent continuer à recevoir ces services.** Un plan de travail hebdomadaire doit être fourni par les enseignants pour permettre aux élèves de se fixer un horaire et une structure de travail.

Le Ministère a mis en ligne la plateforme [Ecoleouverte.ca](http://Ecoleouverte.ca), qui offre des activités pédagogiques à tous les élèves du Québec, sans égard à leur condition ou à leurs difficultés. Cette plateforme contient une section « Ressources pour les parents », qui vise à soutenir les parents d'élèves qui ont des besoins particuliers, en leur offrant des stratégies et des astuces à utiliser à la maison. La plateforme offre aussi des activités pour des clientèles plus particulières, par exemple, en langue des signes québécoises (LSQ) ou pour les élèves ayant une déficience intellectuelle. Le gouvernement a également conclu une entente avec Télé-Québec pour le développement de nouvelles émissions de télévision éducatives dans le but d'accompagner les enfants dans leurs apprentissages.

**82. [NOUVEAU] Le MEES va-t-il publier des lignes directrices sur l'enseignement à distance pour soutenir le réseau scolaire?**

Depuis le début de la pandémie, le Ministère a mis en place des outils et des ressources numériques (plateforme [ecoleouverte.ca](http://ecoleouverte.ca), trousse pédagogique, contenus pédagogiques à la télévision et sur le site Web de Télé-Québec) pour soutenir les élèves dans leurs apprentissages et favoriser leur réussite. Sur [ecoleouverte.ca](http://ecoleouverte.ca), les ressources liées au développement de la compétence numérique abordent notamment la question de la

protection de la vie privée des élèves. Pour les enseignants, des outils et ressources sont offerts pour leur permettre de faire des choix et, ainsi, respecter leur autonomie professionnelle. Une formation sur la formation à distance proposée par la TÉLUQ et un soutien par les différents partenaires du réseau, dont le RÉCIT, sont aussi disponibles. Sur [ecoleouverte.ca](http://ecoleouverte.ca), des ressources sur la citoyenneté à l'ère du numérique sont également proposées. Étant donné l'incertitude causée par la COVID-19 au sein du réseau scolaire, le Ministère est en constante réflexion sur les meilleures solutions à envisager. Des comités impliquant différents acteurs éducatifs ont été mis en place et des travaux portant sur les enjeux relatifs au monde scolaire sont en cours.

**138. [MODIFIÉ] Est-ce que le personnel peut fournir une prestation de travail dans plus d'un établissement? Est-ce que la migration du personnel est permise entre deux établissements?**

L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient.

Selon les directives émises par la Santé publique, il n'y a pas de contre-indication selon laquelle une personne salariée ne peut pas travailler à plusieurs endroits, mais nous recommandons de réduire le plus possible les déplacements entre établissements.

**155. [NOUVEAU] Quelle est la directive à suivre pour le personnel qui revient d'un voyage à l'étranger et qui a l'obligation de s'isoler pour une période de 14 jours?**

Si l'employé ne peut exercer sa prestation de travail en télétravail au cours de cette période d'isolement, il doit utiliser des congés prévus à ses conditions de travail (ex. : vacances, congés sans solde) de façon à couvrir la période correspondant à cette période d'isolement. Ces demandes de congé doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la commission scolaire. Toutefois, l'utilisation des congés de maladie n'est pas permise si l'employé n'est pas malade et doit être réservée à des situations d'invalidité.

Il importe de rappeler que le traitement ne sera pas maintenu si l'employé ne peut faire du télétravail dans le contexte où il doit s'isoler à son retour de vacances, à moins qu'il n'ait demandé et obtenu un congé conformément à ses conditions de travail.

Les consignes de santé publique peuvent évoluer. L'employé sera responsable de vérifier, au moment de son départ en vacances, si de nouvelles consignes d'isolement ont été émises. Le cas échéant, il sera de sa responsabilité de s'y conformer et d'en informer l'employeur.

Si l'employé contracte la COVID-19 et qu'il ne peut exercer une prestation de travail en télétravail, son régime d'assurance traitement s'applique. Jusqu'à concurrence du délai de carence, la banque de congés de maladie est débitée.

**156. [NOUVEAU] Est-ce que les commissions scolaires vont assumer les frais de déplacement pour le personnel qui est redéployé dans une autre école où il exerce habituellement ses fonctions?**

Les commissions scolaires, à titre d'employeurs, sont responsables de la gestion des ressources humaines et de l'application des dispositions portant sur les frais de déplacement.

Il appartient donc aux parties locales de prendre les décisions qui s'imposent en lien avec une matière faisant l'objet de stipulations négociées et agréées à l'échelle locale ou régionale ou d'arrangements locaux. »

Au CSSVDC, c'est la directive [DR-16](#) qui règlemente les frais de déplacement et de séjour.

**« 157. [NOUVEAU] Qu'en est-il de la compensation aux enseignants pour dépassement d'élèves par groupe au primaire?**

Les dispositions des conventions collectives continuent de s'appliquer. Ainsi, pour avoir droit au versement de la compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe, il faut remplir la condition suivante : avoir un nombre d'élèves inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné.

Étant donné que l'organisation scolaire doit respecter les mesures de la Santé publique (maximum de 15 élèves par groupe et distanciation de 2 mètres), l'organisation des classes a dû être revue et celles-ci ont dû être scindées, et ce, dans la majorité des cas. De plus, selon le modèle d'organisation scolaire choisi, le suivi des élèves à distance peut être regroupé et la responsabilité peut être attribuée à un autre enseignant que l'enseignant titulaire. Dans tous les modèles d'organisation scolaire choisis dans lequel l'enseignant n'enseigne plus à l'ensemble de son groupe d'origine (et dont le maximum d'élèves par groupe est prévu aux conventions collectives), aucune compensation ne devrait être versée.

Toutefois, dans certaines situations où il est considéré qu'un enseignant continue d'enseigner à tous ses élèves (groupe de départ en dépassement) simultanément (en classe et à distance), la compensation pourrait être versée pour le nombre d'heures visées par cet enseignement.

**158. [NOUVEAU] Qu'en est-il de la compensation aux enseignants pour dépassement d'élèves par groupe au secondaire?**

Les dispositions de la convention collective s'appliquent. Ainsi, pour avoir droit au versement de la compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe, il faut remplir la condition suivante : avoir un nombre d'élèves inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné. S'il est considéré que l'enseignant du secondaire réalise de l'enseignement (réalise une majorité des attributions caractéristiques au sens des conventions collectives et que la commission scolaire atteste que le nombre d'élèves inscrits pour au moins la moitié des jours de classe d'un mois donné dépasse le maximum prévu à la convention collective), la compensation pourrait être versée. »

## **b) Préscolaire et primaire**

**« 54. [NOUVEAU] Que faire si un enfant souffre d'irritation de la peau ou de réactions allergiques ou inflammatoires lorsqu'il se lave les mains avec du gel hydroalcoolique, comme du Purell® ou Bacti Control®?**

Si un enfant a une irritation de la peau ou une réaction allergique ou inflammatoire de la peau lorsqu'il se lave les mains avec du gel hydroalcoolique, il doit cesser l'utilisation de ce produit. Utilisez plutôt de l'eau et du savon pour vous laver les mains. Le lavage fréquent des mains et le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique peuvent causer une sécheresse de la peau. Pour prévenir cette sécheresse, il est recommandé d'appliquer de la crème hydratante sur les mains tous les jours. Si ces irritations ou ces réactions de la peau persistent, vous devriez consulter un médecin. »

Si vous recevez des plaintes de parents à ce sujet, nous vous conseillons de leur demander de s'adresser à la direction de l'école, qui devra mettre en place les mesures nécessaires afin de permettre le lavage des mains avec de l'eau et du savon ou de rendre disponible une lotion hydratante pour les élèves.

**« 67. [NOUVEAU] Quelles mesures seront prises si un élève ne respecte pas les mesures de distanciation sociale?**

Les mesures permettant de maintenir la distanciation physique seront développées et appliquées localement, en fonction des réalités locales et des consignes de la Santé publique. La direction de l'école est responsable de la mise en place et de l'application des mesures permettant le maintien d'un environnement sécuritaire pour les élèves et le personnel de l'école. »

## **c) Formation professionnelle (FP)**

**« 97. [MODIFIÉ] Quelles sont les attentes du MEES pour les programmes de la santé en matière de reconnaissance des acquis?**

Le MEES encourage les Centres de formation professionnelle à évaluer les apprentissages qui auraient été réalisés par les élèves qui prêtent main-forte au réseau de la santé. »

## **d) Formation générale aux adultes (FGA)**

**« 51. [NOUVEAU] En formation générale des adultes, les élèves qui font des épreuves ministérielles peuvent devoir utiliser des dictionnaires. Devrait-on en proscrire l'usage ou les désinfecter?**

Il est important d'insister sur la désinfection des mains des adultes et des ouvrages de référence utilisés. Les élèves peuvent être invités à apporter leurs ouvrages de référence personnels, lorsque permis pour la passation d'une épreuve.

**52. [NOUVEAU] Y a-t-il des précautions particulières à prendre pour la manipulation du papier lors de la passation des épreuves en formation générale des adultes, étant donné qu'on ne peut pas le désinfecter comme des objets ordinaires?**

On doit limiter la manipulation du papier et les échanges de papiers entre personnes. Toutefois, dans ce cas précis, cette manipulation peut être autorisée dans la mesure où le lavage des mains est fréquent et que l'étiquette respiratoire est respectée. On peut aussi encourager l'enseignant à porter des gants et un masque lors de la manipulation des épreuves papier complétées par les étudiants.

**100. [MODIFIÉ] Les élèves de la formation générale des adultes peuvent-ils aller faire leurs évaluations dans leur centre?**

L'accès aux centres d'éducation des adultes est permis pour les évaluations ministérielles et locales, en groupes d'un maximum de 15 élèves, et ce, depuis le 11 mai 2020 et le 25 mai 2020 pour ceux situés dans la CMM et la MRC de Joliette. Il est demandé aux élèves d'apporter leur propre matériel, dont le dictionnaire. Des ajustements qui respectent les mesures sanitaires peuvent être faits pour les évaluations orales, notamment celles qui doivent normalement se passer devant un groupe de personnes, pour que ce soit en ligne ou avec un nombre restreint de personnes.

**101. [MODIFIÉ] En formation générale des adultes, est-il (sic) possible de retourner avec des élèves sur les plateaux d'enseignement (entreprises) pour les élèves en semi-spécialisé?**

L'organisation de services d'encadrement pédagogique pour ce programme est en cours pour l'ensemble du territoire du Québec.

**102. [MODIFIÉ] Est-ce que les programmes d'études de l'intégration sociale et intégration socioprofessionnelle peuvent reprendre leurs activités selon les mêmes mesures que la formation professionnelle?**

L'organisation de services d'encadrement pédagogique pour ces programmes est en cours pour l'ensemble du territoire du Québec. Les activités pourront reprendre lorsque les directives de la Santé publique le permettront.

**106. [MODIFIÉ] Est-ce que l'autorisation ministérielle permet, de façon implicite, d'accompagner les adultes dans leurs apprentissages en présence dans les laboratoires? Est-ce à la discrétion des centres d'éducation des adultes?**

Les centres d'éducation aux adultes peuvent tenir des évaluations en laboratoire en respectant les règles établies par la Santé publique. »

**2. Lettre du ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, datée du 29 mai 2020**

Nous vous invitons à prendre connaissance de la lettre qui est jointe au courriel. Celle-ci sera également disponible sur le [site Web du SEHY](#).

**3. Lettre du sous-ministre de l'Éducation, Éric Blackburn, datée du 29 mai 2020**

Comme l'annonçait la lettre du ministre de l'Éducation, cette lettre du sous-ministre Blackburn nous informe des modifications au régime pédagogique ainsi que des modalités d'évaluation. Nous vous invitons à prendre connaissance de la lettre qui est jointe au courriel. Celle-ci sera également disponible sur le [site Web du SEHY](#).



#### **4. Plateforme « Ça cloche? Dites-le-nous. »**

Comme tout le monde le constate, les informations fusent de toute part, et, malgré tout, plusieurs questions, notamment pour le retour en classe, demeurent sans réponse. **Force est de constater que, pour bien vous représenter, nous devons avoir un portrait plus complet de ce qui se vit dans les écoles.** Il est utopique de croire que nous pourrions efficacement récolter vos commentaires à la pièce.

Dans le but de soutenir les syndicats locaux et de veiller au respect des droits de leurs membres en matière de santé et de sécurité au travail, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a mis en place la plateforme « Ça cloche? Dites-le nous. » à l'adresse suivante : <https://cacloche.lafae.qc.ca/>.

Cette plateforme permettra aux enseignants de nous informer des problématiques, notamment par rapport à la sécurité, qui pourraient être vécues dans les écoles. Vous pourrez également joindre des photos afin d'appuyer vos propos. L'idée est de pouvoir **bien documenter la situation afin de bien prévoir la suite des choses.**

**Les informations transmises seront traitées de façon confidentielle, c'est-à-dire que le SEHY n'indiquera pas qui l'a informé. Toutefois, le SEHY procédera aux interventions qu'il jugera nécessaires afin de veiller au respect des droits et à la sécurité de ses membres.**

**N'hésitez pas à nous informer, c'est important.**

#### **5. Rappels importants**

##### *a) Horaire des enseignants*

Pour l'enseignant du primaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 23 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de quatre heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Pour l'enseignant du secondaire à 100 % de tâche, la semaine de travail (32 heures) est composée de 20 heures de tâche éducative (en présence d'élèves), de sept heures de temps en lieu assigné (TLA) et de cinq heures de travail de nature personnelle (TNP) pour un total de 32 heures de travail.

Le document (version du 21 mai 2020) produit la direction générale des relations de travail (DGRT) prévoit ceci :

**« 141. [MODIFIÉ] Quelle est la bonne façon de rémunérer les enseignantes et les enseignants s'ils doivent travailler **au-delà de la tâche éducative?****

La rémunération de l'enseignante ou de l'enseignant sera celle à laquelle elle ou il aurait droit au sein de la commission scolaire, et ce, conformément aux dispositions des



conventions collectives et du travail réalisé par celle-ci ou celui-ci. Cela inclut notamment le 1/1000 lors du dépassement de la tâche éducative.

Ainsi, l'enseignant du primaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 23 heures par semaine et l'enseignant du secondaire qui offre une prestation de travail au-delà de sa tâche éducative de 20 heures par semaine se voit rémunéré au 1/1000 du traitement conformément aux dispositions applicables en cette matière.

Pour ce qui est de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes, le paiement au 1/1000 pour dépassement des 720 heures ou 800 heures, selon le cas, est effectué lors du dernier versement de traitement de l'année scolaire en fonction du principe d'annualisation présent à la convention collective et sur la base du temps réellement travaillé en tâche éducative ou en cours et leçons ainsi qu'en suivi pédagogique relié à la spécialité. »

En ce moment, plusieurs enseignants n'ont aucune preuve de leur véritable horaire de travail. Ce flou sera très utile au CSSVDC pour éviter de vous payer. Nous vous conseillons de demander une confirmation écrite de votre nouvel horaire à votre direction d'école. Si vous croyez que votre nouvel horaire ne respecte pas le contrat de travail, nous vous conseillons d'en aviser votre direction d'école, **par courriel**, en **ajoutant en copie conforme** :

- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Luc Laboissonnière ([luclaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:luclaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du secondaire;
- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Sophie Veilleux ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire ([leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)) et Martin Laboissonnière ([martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

b) *Questions diverses par rapport à la réouverture des écoles ou à la crise du COVID-19*  
Si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école, en **ajoutant en copie conforme** :

- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Luc Laboissonnière ([luclaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:luclaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du secondaire;
- M<sup>me</sup> Marisol Tinchon ([tinchonm@csvdc.qc.ca](mailto:tinchonm@csvdc.qc.ca)) et Sophie Veilleux ([sophieveilleux@sehy.qc.ca](mailto:sophieveilleux@sehy.qc.ca)) pour les enseignants de la FP et FGA;
- M<sup>me</sup> Suzanne Leclaire ([leclaires@csvdc.qc.ca](mailto:leclaires@csvdc.qc.ca)) et Martin Laboissonnière ([martinlaboissonniere@sehy.qc.ca](mailto:martinlaboissonniere@sehy.qc.ca)) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Solidairement,

La présidente,



Sophie Veilleux

SV/mep